BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

INSTRUCTION N° 1829/DEF/CAB/CM/3
relative à la charte de nommage Internet du ministère de la défense.

Du *19 janvier 1999*

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE : *sous-direction de l'informatique.*

INSTRUCTION N° 1829/DEF/CAB/CM/3 relative à la charte de nommage Internet du ministère de la défense.

Du 19 janvier 1999

NOR D E F D 9 9 5 3 0 0 2 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 160.8, 680.2.

Référence de publication : BOC, p. 849.

SOMMAIRE

1. RÉFÉRENCES.

2. DÉFINITIONS.

2.1. Internet, services en ligne.

2.2. Nommage, adressage, routage.

2.3. Le nommage sur le réseau Internet.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

3.1. Accès et fourniture de données ou de services sur l'Internet.

3.2. Domaines réservés.

4. NOMMAGE DES DOMAINES.

4.1. Principes.

4.2. Domaine de niveau 3 (ou D 3).

4.3. Domaines de niveau 4 (ou D4).

4.4. Domaines génériques de niveau 4.

4.5. Domaines de niveau 5 (ou D5).

4.6. Autres domaines.

4.7. Établissements publics ou organismes placés sous la tutelle du ministère.

5. NOMMAGE, MISE EN ŒUVRE DES SERVICES ET SITES INTERNET.

5.1. Règles de nommage et conditions de mise en œuvre.

5.2. Site Internet de référence du ministère.

5.3. Sites Internet secondaires de niveau 4.

5.4. Sites Internet secondaires de niveau 5.

6. NOMMAGE « MESSAGERIE » INTERNET.

6.1. Adresse mél personnelle.

6.2. Adresse mél officielle.

7. MESURES TRANSITOIRES ET DÉROGATIONS.

7.1. Mesures transitoires.

7.2. Dérogations.

8. PUBLICATION.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. LISTE DES DOMAINES.

La présente instruction définit la charte de nommage applicable aux domaines, services et sites Internet des états-majors, directions et services, des structures fonctionnelles ou organisationnelles qui leur sont subordonnées et des établissements ou organismes placés sous la tutelle du ministère de la défense.

1. RÉFÉRENCES.

Circulaire du Premier ministre du 15 mai 1996 (BOC, 1997, p. 1246 ; abrogée par la circulaire du 07 octobre 1999 (BOC, 2000, p. 97)) relative à la communication, à l'information et à la documentation des services de l'État sur les nouveaux réseaux de télécommunications.

Circulaire du Premier ministre nº 4597/SG du 9 avril 1998(n.i. BO ; n.i. JO) relative à la création de sites Internet par les services déconcentrés des administrations de l'ÉtatÉtat et les établissements ou organismes placés sous la tutelle de l'État.

Instruction ministérielle 1344 /DEF/CAB/CM/3 du 10 janvier 1997 (BOC, p. 372) relative à la communication, à l'information et à la documentation des services du ministère utilisant les nouveaux réseaux de télécommunications.

Instruction ministérielle 8192 /DEF/CAB/CM/3 du 24 février 1997 (BOC, p. 1374) relative aux modalités d'accès et à l'utilisation d'Internet au sein du ministère.

2. DÉFINITIONS.

2.1. **Internet, services en ligne.**

Sigle de l'expression anglophone INTERnational NETwork (réseau international) l'Internet est un réseau constitué d'une fédération de réseaux d'ordinateurs qui utilisent un même protocole de communication (TCP/IP) et fonctionnent comme un réseau virtuel unique et coopératif tel que tout ordinateur supportant un

logiciel conforme saura communiquer avec un autre. Internet utilise un système international d'adresses qui permet d'envoyer un message ou un fichier à un correspondant en tout point du monde, sans ambiguïté.

Internet propose actuellement trois principales catégories de services en ligne qui sont la communication entre personnes (messagerie électronique, forum), l'accès à l'information [Web, transfert de fichier *FTP* (1), services télématiques, formulaires interactifs] et l'utilisation d'une informatique distribuée, c'est-à-dire la connexion en mode terminal sur un ordinateur distant (Telnet). Un service en ligne est accessible via un *URL* (2).

2.2. **Nommage, adressage, routage.**

Sur le réseau Internet sont distinguées les fonctions de nommage, d'adressage et de routage. Le nom (nommage) désigne ce qu'est un objet ou un site Internet, l'adresse Internet (adressage) spécifie où se trouve l'objet ou le site Internet, la route (routage) indique comment l'atteindre. L'ensemble des règles de désignation des domaines, des services et des sites Internet constitue la charte de nommage Internet.

2.3. **Le nommage sur le réseau Internet.**

La charte de nommage de l'Internet est organisée de manière hiérarchique sous la forme d'un arbre inversé. Chaque nœud de l'arbre porte un nom qui l'identifie par rapport à son parent. Un *domaine* est la partie de l'arbre présente sous un nom donné. Un nœud peut être père d'un certain nombre de nœuds identifiant des sous-domaines. Ainsi la charte de nommage est composée de la manière suivante :

- La racine de l'arbre, désignée par le symbole « . », commune à toutes les branches de l'arbre de nommage.

- Le domaine de premier niveau *fr* correspondant au domaine national. Sa gestion est déléguée au *NIC* France (3).

- Le domaine de second niveau *gouv,* utilisé comme racine commune à l'ensemble des sites des ministères.

- Les domaines de niveaux inférieurs, gérés sur l'initiative des ministères.

Techniquement le plan de nommage Internet est géré par le système *DNS* (4), dont le mécanisme de mise à jour des informations est fondé sur la délégation de zone. Celui-ci consiste à donner la responsabilité d'une branche de l'arbre de nommage (d'une zone) à un organisme (un serveur de noms de type *DNS*), lequel peut à nouveau déléguer des parties de l'arbre à d'autres organismes (serveurs de noms de type *DNS*). En pratique la délégation est effectuée à partir de la zone « qui délègue » (zone parent de niveau n) vers celle « qui est déléguée » (zone fille de niveau n + 1).

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

3.1. **Accès et fourniture de données ou de services sur l'Internet.**

Les modalités d'accès, d'utilisation, de fourniture de services et de diffusion de données publiques sur le réseau Internet sont définies par le corpus réglementaire mentionné au paragraphe « Références » de la présente instruction.

Ces textes précisent en particulier les missions confiées à la direction de l'administration générale (*DAG*) et à la délégation à l'information et à la communication de la défense (*DICOD*) en matière de coordination des actions dans le domaine des services d'information et documentation administrative.

Compte tenu de ces dispositions, la *DAG* est sollicitée dès le début des réflexions pour tout projet d'ouverture, de modification, de suppression d'un domaine, d'un site ou de services sur le réseau Internet. En outre, en tant que de besoin, la *DAG* saisit la *DICOD* de toute question relevant des attributions de cette dernière.

3.2. **Domaines réservés.**

Sur proposition du chef d'état-major des armées (*CEMA*) et avec l'accord du cabinet du ministre, un ou des domaine(s) de niveau 2 réservé(s) aux systèmes d'information et de communication (*SIC*) à caractère opérationnel, déployés ou projetés sur un théâtre d'opération extérieure (*OPEX*), peuvent être créés. Ces domaines sont placés sous la responsabilité de l'état-major des armées (*EMA*).

En tant que de besoin, à la demande du cabinet du ministre et au profit de responsables désignés, la *DAG* peut être chargée des formalités administratives afférentes à la création d'autres domaines soit sous le domaine fr (5) soit sous un domaine générique (6).

4. NOMMAGE DES DOMAINES.

4.1. **Principes.**

La *DAG* en qualité de coordinateur Internet et correspondant unique du *NIC* France pour le ministère assure la gestion administrative des noms de domaine. Elle est chargée des relations avec les instances interministérielles ou les autres organismes traitant de ces questions et veille à la réalisation des formalités administratives afférentes.

Tout maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué d'un domaine de quelque niveau qu'il soit peut en concéder la gestion technique à un organisme du ministère ou à un prestataire externe.

La liste des domaines attribués figure en annexe.

4.2. **Domaine de niveau 3 (ou D 3).**

Le domaine de niveau 3 attribué au ministère par le *NIC* France est nommé *defense*. La *DAG* en assure la maîtrise d'ouvrage.

4.3. **Domaines de niveau 4 (ou D4).**

En application du principe de délégation, des domaines de niveau 4 peuvent être créés par la *DAG* au profit des grands subordonnés du ministre ou d'un projet d'intérêt général dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. La syntaxe d'un domaine de niveau 4 est du type *D4.defense.gouv.fr.* Tout grand subordonné disposant d'un domaine de niveau 4 a la qualité de maître d'ouvrage du domaine afférent.

4.4. **Domaines génériques de niveau 4.**

Au titre de la mission confiée par l' instruction du 10 janvier 1997 , la *DICOD* par l'intermédiaire du site Internet de référence, assure un service d'accès à l'information de type Web, et éventuellement à terme d'autres services en ligne.

Toutefois dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie à un organisme du ministère par la *DICOD*, certains services en ligne (la messagerie, groupes de discussion, transfert de fichier) peuvent donner lieu à la création par la *DAG* de domaines de niveau 4 spécifiques du type *D4.defense.gouv.fr.*

En concertation avec la *DICOD* et la *DAG*, le maître d'ouvrage délégué prend toutes dispositions pour rendre ces dispositions techniques et organisationnelles transparentes à l'utilisateur.

4.5. **Domaines de niveau 5 (ou D5).**

Après information préalable de la *DAG*, en application du principe de délégation, un domaine de niveau 5 peut être créé au profit :

- d'un organisme de type direction, région militaire ou maritime, circonscription, commandement opérationnel ;

- d'un site géographique ;

- d'un projet placé sous son autorité, par tout grand subordonné gestionnaire d'un domaine de niveau 4. Celui-ci désigne le maître d'ouvrage du domaine D5. La syntaxe d'un domaine de niveau 5 est du type *D5.D4.défense.gouv.fr.*

4.6. **Autres domaines.**

Il n'est pas prévu de créer d'autres domaines Internet de niveaux inférieurs.

4.7. **Établissements publics ou organismes placés sous la tutelle du ministère.**

En tant que sites publics Internet, les sites des établissements publics et organismes placés sous tutelle du ministère sont enregistrés sous le premier niveau *fr.* Toutefois, la racine *defense.gouv.fr* peut ne pas être employée. Si un établissement public ou un organisme sous tutelle souhaite l'utiliser, il doit prendre l'attache de la *DAG* afin de déterminer en commun son adresse sur l'Internet (nom de domaine).

5. NOMMAGE, MISE EN ŒUVRE DES SERVICES ET SITES INTERNET.

5.1. **Règles de nommage et conditions de mise en œuvre.**

En matière de nommage d'un service ou d'un site Internet il convient de se conformer à l'usage en vigueur, c'est-à-dire d'utiliser un *URL* comportant le nom de domaine *defense.gouv.fr,* ou *D4.defense.gouv.fr* ou encore *D5.D4.defense.gouv.fr.*

Tout service ou site Internet d'un domaine *D.4.defense.gouv.fr* ou *D5.D4.defense.gouv.fr* est créé en tant que de besoin dans les conditions fixées par la présente instruction et par l'instruction ministérielle relative à la mise en œuvre de services en ligne et de sites Internet par les états-majors, directions ou services du ministère.

Tout maître d'ouvrage d'un service ou d'un site Internet peut en concéder la gestion technique à un organisme du ministère ou à un prestataire externe.

5.2. **Site Internet de référence du ministère.**

La *DICOD* veille au respect de la politique générale d'information et de communication du ministère. Elle est chargée de la conception, de la réalisation et de la gestion du site Internet de référence du ministère placé sous la racine *defense.gouv.fr.*

Celle-ci fournit le point d'accès principal aux informations mises en ligne par le ministère et dispose de liens vers d'éventuels sites secondaires fournissant notamment des informations et des services non disponibles sur ce site.

5.3. **Sites Internet secondaires de niveau 4.**

Compte tenu des données publiques diffusées et des services offerts par le site Internet de référence, la création d'un domaine et d'un site Internet secondaire de niveau 4 doit avoir pour objet la diffusion de données ou la mise en œuvre de services spécifiques que le site officiel du ministère ne peut assurer compte tenu du public visé.

5.4. **Sites Internet secondaires de niveau 5.**

Les données publiques diffusées et des services offerts par le site Internet de référence du ministère ou par un site Internet de niveau 4 subordonnent la création d'un domaine et d'un site Internet secondaire de niveau 5 à

la diffusion de données ou à la mise en œuvre de services spécifiques non assurés par lesdits sites compte tenu du public visé.

6. NOMMAGE « MESSAGERIE » INTERNET.

L'utilisation de la messagerie sur Internet conduit à distinguer deux types d'adresse :

- l'adresse mél *personnelle* (individuelle) d'un agent ;

- l'adresse mél *officielle* (formelle) d'une autorité fonctionnelle ou organisationnelle.

Les règles de nommage définies ci-après s'appliquent *mutatis mutandis* aux adresses méls personnelles ou officielles créées à titre temporaire dans un domaine réservé. Ces adresses ne doivent pas tendre à suppléer les adresses attribuées sous la racine *defense.gouv.fr.*

6.1. **Adresse mél personnelle.**

Conformément à la recommandation de l'*EEMA* (European Electronic Messaging Association) l'adresse mél personnelle ou individuelle d'un agent doit respecter la forme canonique « prenom.nom@domaine.pays ». Les règles de nommage concernant l'adresse mél d'un agent du ministère sont les suivantes :

- adresse *personnelle ou individuelle* (boîte aux lettres) de type « prenom.nom@defense.gouv.fr. » ;

- le point « . » est le caractère séparateur à utiliser entre le prénom et le nom ;

- les lettres accentuées sont supprimées et remplacées par leur équivalent sans accent ;

- les prénoms et noms composés sont raccordés par des tirets « - » ;

- les blancs sont remplacés par des tirets « - » ;

- les apostrophes sont supprimées ;

- les particules suivent l'ordre normal d'élocution et non la forme littéraire ;

- les homonymes sont traités par insertion des initiales des prénoms suivants, en tant que de besoin ;

- tout agent peut demander au gestionnaire des adresses de messagerie à bénéficier d'un alias.

6.2. **Adresse mél officielle.**

L'adresse mél *officielle ou formelle* (boîte aux lettres) correspond à un organisme, une autorité ou une fonction du ministère est du type :

- « organisme@D4.defense.gouv.fr » ou « organisme@.D5.D4.defense.gouv.fr » ;

- « autorite@D4.defense.gouv.fr » ou « autorite@.D5.D4.defense.gouv.fr » ;

- « fonction@D4.defense.gouv.fr » ou « fonction@D5.D4.defense.gouv.fr ».

7. MESURES TRANSITOIRES ET DÉROGATIONS.

7.1. **Mesures transitoires.**

La mise en cohérence des services ou sites Internet existants à la date de parution de la présente instruction doit être opérée dans les six mois à compter de cette date ; le respect de la charte de nommage peut être mis en

œuvre immédiatement par la création temporaire de deux adresses (*URL*) d'identification. Un compte rendu est adressé à la *DAG*.

7.2. **Dérogations.**

Les dérogations ont pout objet des domaines, services ou sites Internet particuliers créés en tant que de besoin à la demande d'un organisme dans les conditions fixées par l'instruction ministérielle relative à la mise en œuvre de sites Internet par les services du ministère.

Des domaines « virtuels » sont distingués des domaines réservés. Un domaine virtuel ou (alias) est destiné à faciliter l'accès de l'utilisateur aux différents sites Internet du ministère et à améliorer ainsi la lisibilité de l'organisation du ministère. Un domaine virtuel ne contient aucune donnée. Un domaine réservé est un domaine réservé est un domaine créé pour un usage spécifique, qui déroge à la présente charte de nommage.

8. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur du cabinet civil et militaire,

Dominique DE COMBLES DE NAYVES.

---

(1) FTP : File Transfert Protocol ou protocole de transfert de fichier c'est-à-dire un ensemble de conventions permettant à des ordinateurs de s'échanger des fichiers.

(2) URL : Uniforme Resource Locator ou localisateur normalisé de ressource c'est-à-dire un ensemble de conventions permettant de nommer les ressources du réseau Internet.

(3) NIC France : Network Information Center France, centre d'information du réseau Internet en France. C'est l'association française pour le nommage Internet en coopération (AFNIC) qui assure la fonction de NIC France.

(4) DNS : Domain Name System ou Domain Name Server.

(5) Le domaine fr est un nom de domaine national aussi appelé TLD ou ccTLD (country-code top level domain name) dans le monde Internet.

(6) Par exemple sous les racines ou domaines .com, .net, .org ou d'autres. Ces domaines sont identifiés sous le vocable de gTLD (generic top level domain name).

ANNEXE I.

LISTE DES DOMAINES.

Les tableaux ci-après sont mis par jour par la *DAG* suite à toute création, modification ou suppression de domaine. Ils donnent lieu à la publication périodique d'un modificatif récapitulant l'ensemble des évolutions constatées depuis la publication précédente.

1. DOMAINES VIRTUELS.

Tout domaine virtuel ou alias effectue un renvoi des requêtes vers le site Internet de référence du ministère situé à l'*URL* « http ://www.defense.gouv.fr ». A son tour, ce site effectue en tant que de besoin un renvoi vers les sites Internet secondaires du ministère. La liste des domaines virtuels attribués est communiquée dans le tableau ci-après :

Domaines virtuels.	**Renvois vers.**
defense.fr	defense.gouv.fr
armee.fr	defense.gouv.fr
dga.fr	defense.gouv.fr/dga
gendarmerie.fr	defense.gouv.fr/gendarmerie

2. DOMAINE DE NIVEAU 3.

Le site Internet de référence constitue le point d'entrée vers les services d'intérêt général génériques et vers les éventuels sites Internet secondaires. Sous l'hypothèse où un service d'information générique Web n'est pas mis en œuvre (cf. *infra*) les rubriques attribuées aux organismes du ministère sur le site Internet de référence sont communiquées dans le tableau ci-après :

Organismes cités sur le site Internet de référence du ministère.	**Rubriques.**
Ministère de la défense	defense.gouv.fr
Ministère de la défense	defense.gouv.fr/ministre
Cabinet du ministre	defense.gouv.fr/cabinet
Contrôle financier	defense.gouv.fr/cf
Sous-direction des bureaux du cabinet	defense.gouv.fr/sdbc
Bureau des officiers généraux	defense.gouv.fr/bog
Délégation aux affaires stratégiques	defense.gouv.fr/das
Délégation interministérielle aux restructurations de la défense	defense.gouv.fr/dird
Conseillers du gouvernement pour la défense	defense.gouv.fr/cgvt
Comité des chefs d'état-major des armées	defense.gouv.fr/ccema
Responsable ministériel pour la normalisation	defense.gouv.fr/rmn
Conseil supérieur de la fonction militaire	defense.gouv.fr/csfm
Conseil supérieur des personnels civils	defense.gouv.fr/cspc
Conseil permanent des retraités militaires	defense.gouv.fr/retraite
Conseil d'étude des réserves	defense.gouv.fr/reserve
Commission armées jeunesse	defense.gouv.fr/jeune
Experts militaires auprès du Sénat	defense.gouv.fr/senat
Inspecteurs généraux	defense.gouv.fr/inspec
Contrôle général des armées	defense.gouv.fr/cga
Direction générale de la gendarmerie nationale	defense.gouv.fr/gendarmerie
Direction générale de la sécurité extérieure	defense.gouv.fr/dgse

Direction de la protection de la sécurité de la défense	defense.gouv.fr/dpsd
Délégation à l'information et à la communication de la défense	defense.gouv.fr/dicod
État-major des armées	defense.gouv.fr/ema
Délégation générale pour l'armement	defense.gouv.fr/dga
Secrétariat général pour l'administration	defense.gouv.fr/sga
État-major de l'armée de terre	defense.gouv.fr/terre
État-major de la marine	defense.gouv.fr/marine
État-major de l'armée de l'air	defense.gouv.fr/air
Secrétariat permanent des systèmes d'information et de communication	defense.gouv.fr/sdsic
Secrétariat d'état aux anciens combattants	defense.gouv.fr/anciens combattants

Par dérogation, le tableau suivant donne la liste d'autres rubriques du site Internet de référence :

Autres rubriques.	**Nom de domaine.**
Régions militaires et maritimes	defense.gouv.fr/regions
Départements et territoires d'outre-mer	defense.gouv.fr/dom-tom
Service de santé des armées	defense.gouv.fr/sante
Service des essences des armées	defense.gouv.fr/sea

3. DOMAINES DE NIVEAU 4. SERVICES EN LIGNE GÉNÉRIQUES.

Le tableau ci-après donne la liste des noms de domaine attribués aux services en ligne génériques de niveau 4 :

Services en ligne génériques.	**Nom de domaine.**
Web	web.defense.gouv.fr
Messagerie personnelle	mail.defense.gouv.fr
Nouvelles	news.defense.gouv.fr
Transfert de fichiers	ftp.defense.gouv.fr

Remarques relatives à certains services en ligne.

Web.

Sous l'hypothèse où ce service est mis en œuvre, les pages du site Internet de référence doivent rester aisément accessibles au public. Il en est de même *mutatis mutandis* pour les autres services en ligne.

Messagerie personnelle.

Le domaine *mail.defense.gouv.fr* peut avoir pour objet d'héberger les courriers électroniques personnels des agents du ministère.

4. DOMAINES DE NIVEAU 4. LES GRANDS SUBORDONNÉS.

Le tableau ci-après donne la liste des noms de domaine attribués aux grands subordonnés (domaines de niveau 4) :

Grands subordonnés.	**Nom de domaine.**
État-major des armées, organismes ou services interarmées	interarmees.defense.gouv.fr

Délégation générale pour l'armement	dga.defense.gouv.fr
Secrétariat général pour l'administration	sga.defense.gouv.fr
État-major de l'armée de terre	terre.defense.gouv.fr
État-major de la marine	marine.defense.gouv.fr
État-major de l'armée de l'air	air.defense.gouv.fr
Direction générale de la gendarmerie nationale	gendarmerie.defense.gouv.fr
Direction de la protection et de la sécurité de la défense	dpsd.defense.gouv.fr
Délégation à l'information et à la communication de la défense	dicod.defense.gouv.fr
Secrétariat d'État aux anciens combattants	anciens-combattants.defense.gouv.fr

5. DOMAINES DE NIVEAU 4. PROJETS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Le tableau ci-après donne la liste des noms de domaine de niveau 4 attribués aux projets d'intérêt général.

Projets d'intérêt général.	**Nom de domaine.**
Informations pratiques	infos-pratiques.defense.gouv.fr/formulaires
Services historiques	histoire-militaire.defense.gouv.fr
Service national	service-national.defense.gouv.fr

Remarques relatives à certains projets d'intérêt général.

Informations pratiques.

Le domaine *infos-pratiques.defense.gouv.fr* a pour objet d'héberger des informations pratiques, des services télématiques ou des formulaires dématérialisés enregistrés auprès du centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (*CERFA*) ainsi que les téléprocédures associées, lorsque ces informations pratiques, ces services télématiques, ces formulaires et ces téléprocédures ne sont pas hébergés sur le site Internet de référence du ministère ou sur le site Internet de l'organisme maître d'ouvrage de ces informations pratiques.

La rubrique *infos-pratiques.defense.gouv.fr/formulaires* destinée aux formulaires *CERFA* fournit un lien vers le site Internet du *CERFA*, vers le site Internet de référence du ministère et vers les éventuels sites Internet des grands subordonnés concepteurs des formulaires *CERFA*.

Services historiques.

Le domaine *histoire-militaire.defense.gouv.fr* a pour objet d'héberger les documents ou archives gérés par les services historiques du ministère à défaut d'un hébergement sur le site Internet de référence du ministère. Le site *histoire-militaire.defense.gouv.fr* dispose de liens vers des sites Internet gouvernementaux, vers le site Internet de référence et éventuellement d'autres sites du ministère.

6. DOMAINES DE NIVEAU 5.

Les tableaux ci-après donnent les noms de domaine attribués aux structures fonctionnelles ou organisationnelles placées sous l'autorité des grands subordonnés (domaines de niveau 5).

6.1. **État-major des armées, organismes ou services interarmées.**

Organismes ou services dépendant de l'état-major des armées.	**Nom de domaine.**
Organismes ou services interarmées	interarmees.defense.gouv.fr
État-major des armées	état-major.interarmees.defense.gouv.fr
Cabinet	état-major.interarmees.defense.gouv.fr/cabinet

Conseillers	état-major.interarmees.defense.gouv.fr/conseillers
Major général de l'état-major des armées	état-major.interarmees.defense.gouv.fr/major
Sous-chef d'état-major, opérations	état-major.interarmees.defense.gouv.fr/ops
Sous-chef d'état-major, relations internationales	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /rl
Sous-chef d'état-major, plans	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /plans
Bureau études générales	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /eg
Bureau espace	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /espace
Bureau budget	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /budget
Quartier général	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /administration
Chancellerie	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /administration
Secrétariat central	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /administration
Centre opérationnel interarmées	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /coia
Division emploi	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /emp
Division forces nucléaires	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /fn
Division relations extérieures	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /re
Division maîtrise des armements	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /ma
Division plans, programmes, évaluation	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /ppe
Division transmissions, électronique, informatique	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /tei
Division organisation et logistique	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /ol
Inspection de la défense opérationnelle du terroire	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /idot
Collège interarmées de défense	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /cid
Unité française de vérification	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /ufv
Centre géographique interarmées	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /geo
Agence nationale de distribution et de comptabilité	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /andc
Conseil supérieur interarmées	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /csia
Bureau militaire national des fréquences	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /bmnf
Commissariat aux télécommunications de défense	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /ctd
Centre d'identification des matériels de défense	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /cimd
Représentation militaire auprès du commissariat aux entreprises de travaux publics et de bâtiments	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /cetpb
Base de transit interarmées	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /bti
Représentation militaire auprès du commissariat général aux transports	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /comigetra
Commissariat aux sports militaires	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /csm
Centre interarmées du réseau SOCRATE	état-major.interarmees.defense.gouv.fr /cirso
Direction du renseignement militaire	drm.interarmees.defense.gouv.fr
État-major interarmées de planification opérationnelle	emia.interarmees.defense.gouv.fr
Commandement des opérations spéciales	special-ops.interarmees.defense.gouv.fr
Inspecteurs généraux des armées	inspection.interarmees.defense.gouv.fr
Direction centrale du service de santé des armées	santé.interarmees.defense.gouv.fr
Direction centrale des essences des armées	essence.interarmees.defense.gouv.fr
Action sociale aux armées	action-sociale.interarmees.defense.gouv.fr
Aumôneries	aumoneries.interarmees.defense.gouv.fr
Direction centrale de la poste aux armées	poste.interarmees.defense.gouv.fr

6.2. **Délégation générale pour l'armement.**

Organismes dépendant du délégué général pour l'armement.	**Nom de domaine.**
Délégation générale pour l'armement	dga.defense.gouv.fr

Ce tableau sera complété ultérieurement.

6.3. **Secrétariat général pour l'administration.**

Organismes dépendant du secrétaire général pour l'administration.	**Nom de domaine/rubrique.**
Secrétariat général pour l'administration	sga.defense.gouv.fr
Centre d'études d'histoire de la défense	sga.defense.gouv.fr /cehd
Inspecteur du personnel civil	sga.defense.gouv.fr /ipc
Inspecteur de l'action sociale	sga.defense.gouv.fr /iasa
Inspecteur de l'administration et du patrimoine	sga.defense.gouv.fr /iap
Mission pour la réalisation des actifs immobiliers	sga.defense.gouv.fr /mrai
Délégation aux restructurations	sga.defense.gouv.fr /dar
Direction des services financiers	dsf.sga.defense.gouv.fr
Direction de la fonction militaire et du personnel civil	dfp.sga.defense.gouv.fr
Mission pour la mobilité et la formation professionnelles	dfp.sga.defense.gouv.fr /mmp
Observatoire social de la défense	dfp.sga.defense.gouv.fr /osd
Service des pensions des armées	dfp.sga.defense.gouv.fr /spa
Centre d'études en sciences sociales de la défense	dfp.sga.defense.gouv.fr /c2sd
Centre de formation à la gestion des ressources humaines	dfp.sga.defense.gouv.fr /cfrh
Direction de l'administration générale	dag.sga.defense.gouv.fr
Service automobile de l'administration centrale du ministère des armées	dag.sga.defense.gouv.fr /saacma

Remarques.

Les sous-directions ou bureaux placés sous l'autorité des directions citées dans le tableau ci-dessus feront éventuellement l'objet d'une rubrique sur le site Internet de leur direction de rattachement.

Les dispositions de la présente instruction s'appliquent aux organismes sous tutelle du secrétaire général pour l'administration :

- la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

- l'institution de gestion sociale des armées ;

- le musée de l'armée ;

- le musée de la marine ;

- le musée de l'air et de l'espace.

6.4. **État-major de l'armée de terre.**

Les principes généraux sont :

- tous les domaines de l'armée de terre sont placés au niveau 5 de la charte de nommage Internet du ministère quel que soit leur niveau hiérarchique ;

- les domaines et sites Internet sont créés à la demande, en fonction du besoin exprimé.

Les conventions de nommage en fonction du type d'organisme sont définies ci-après pour les catégories suivantes :

a). État-major de l'armée de terre (*EMAT*).

Le domaine attribué à l'*EMAT* est *emat.terre.defense.gouv.fr.*

b). Commandement de forces.

Le commandement des forces de l'armée de terre, le commandement des forces logistiques et le corps européen disposent des noms de domaine suivant :

- cfat.terre.defense.gouv.fr

- cflt.terre.defense.gouv.fr.

- ce.terre.defense.gouv.fr.

c). États-majors de forces.

Les états-majors de forces ont un nom de domaine constitué du préfixe *emf-* suivi du nom de leur ville de stationnement de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

Exemple : emf-nantes.terre.defense.gouv.fr.

d). États-majors de brigade.

Les états-majors de brigade ont un nom de domaine constitué du préfixe *brig-* suivi du nom de leur ville de stationnement et de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

Exemple : brig.orleans.terre.defense.gouv.fr.

e). Brigades spécialisées.

Les brigades spécialisées ont un nom de domaine constitué du préfixe *brig-* suivi de la spécialité et de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

Exemple : brig-art.terre.defense.gouv.fr.

f). Divisions.

Les divisions ont un nom de domaine constitué d'un sigle suivi d'un numéro et de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

Exemple : dima9.terre.défense.gouv.fr.

g). Directions centrales.

Le tableau ci-après donne les noms de domaine attribués aux directions centrales.

h). *Inspections.*

Les inspections ont un nom de domaine constitué du préfixe *insp-* suivi du nom de l'arme et de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

Exemple : insp-inf.terre.defense.gouv.fr.

i). *RMD* (1) *CMD* (2).

Les états-majors de *RMD* ou de *CMD* ont un nom de domaine constitué du préfixe *rmd-* ou *cmd-* suivi du nom de leur ville de stationnement (exception faite pour le commandement militaire d'Ile-de-France ou *CMIDF*) et de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

j). Régions terre.

Ces organismes seront créés à partir de 1999 en remplacement des RMD/CMD. Leur nom de domaine sera constitué du préfixe *rt-* suivi en principe du sigle de la région représentée et de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

*Exemple :*rt-ne.terre.defense.gouv.fr pour région terre Nord-Est.

k). Organismes à nom unique.

Si le nom ou le sigle d'un organisme ne prête pas à confusion, il peut disposer d'un nom de domaine constitué de son sigle pour préfixe suivi de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

Exemple : crosat.terre.defense.gouv.fr

l). Ecoles.

Elles entrent a priori dans la catégorie des organismes à nom unique et suivent les conventions de nommage définies pour ce type d'organisme.

Exemple : esat.terre.defense.gouv.fr

m). Régiments.

Les régiments ont un nom de domaine constitué d'un sigle suivi d'un numéro et de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

Exemple : rt1.terre.defense.gouv.fr.

Si la désignation risque d'entraîner une confusion entre deux unités, il convient de rendre plus explicite l'arme d'appartenance.

Exemple : rtrain1.terre.defense.gouv.fr

n). Structure interne à un organisme.

Si un bureau possède un raccordement à l'Internet ou un serveur de courrier spécifique, le nom de domaine qui lui est attribué est formé du sigle de l'organisme, suivi du sigle du bureau et de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

Exemple : emat-btelec.terre.defense.gouv.fr

o). Établissements.

Les établissements (matériel, génie, commissariat) disposent d'un nom de domaine constitué d'un préfixe de type *etamat-, eg-, etacat-,* suivi du nom de leur ville d'implantation et de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

Exemple : etamat-belfort.terre.defense.gouv.fr

p). Projets.

Les différentes équipes associées à la réalisation d'un projet (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, équipes de développement) peuvent se voir attribuer un nom de domaine composé du préfixe *proj-* suivi du nom du projet et de la racine *terre.defense.gouv.fr.*

Exemple : proj-esid.terre.defense.gouv.fr

Noms de domaines attribués aux sites Internet placés sous l'autorité du CEMAT.

La liste des noms de domaine attribués aux sites Internet placés sous l'autorité de l'état-major de l'armée de terre (domaines de niveau 5) est la suivante :

Organismes dépendant de l'état-major de l'armée de terre.	**Nom de domaine.**
Armée de terre	terre.defense.gouv.fr
État-major de l'armée de terre	emat.terre.defense.gouv.fr
Commandement des forces de l'armée de terre	cfat.terre.defense.gouv.fr
Commandement des forces logistiques de l'armée de terre	cflt.terre.defense.gouv.fr
Corps européen	ce.terre.defense.gouv.fr
Direction du personnel militaire de l'armée de terre	dpmat.terre.defense.gouv.fr
Commandement des organismes de formation de l'armée de terre	cofat.terre.defense.gouv.fr
Direction centrale du génie	dcg.terre.defense.gouv.fr
Direction centrale des transmissions	dct.terre.defense.gouv.fr
Direction centrale du matériel de l'armée de terre	dcmat.terre.defense.gouv.fr
Direction centrale du commissariat de l'armée de terre	dccat.terre.defense.gouv.fr
Direction centrale du service national	dcsn.terre.defense.gouv.fr
Direction de l'enseignement supérieur de l'armée de terre (3)	demsat.terre.defense.gouv.fr
Commandement de l'aviation légère de l'armée de terre	comalat.terre.defense.gouv.fr
Commandement de la légion étrangère	comle.terre.defense.gouv.fr
Commandement militaire de l'Ile-de-France	cmidf.terre.defense.gouv.fr
RMD Atlantique, *CMD* Bordeaux	rmd-bordeaux.terre.defense.gouv.fr
RMD Méditerranée, *CMD* Lyon	rmd-lyon.terre.defense.gouv.fr
RMD Nord-Est, *CMD* Metz	rmd-metz.terre.defense.gouv.fr
CMD Besançon	cmd-besancon.terre.defense.gouv.fr
CMD Lille	cmd.lille.terre.defense.gouv.fr
CMD Limoges	cmd-limoges.terre.defense.gouv.fr
CMD Marseille	cmd-marseille.terre.defense.gouv.fr
CMD Rennes	cmd-rennes.terre.defense.gouv.fr
Section technique de l'armée de terre	stat.terre.defense.gouv.fr
Centre d'études et de réalisation des systèmes d'information de l'armée de terre.	cersiat.terre.defense.gouv.fr
Centre de recherche opérationnelle et de simulation de l'armée de terre	crosat.terre.defense.gouv.fr

6.5. **État-major de la marine.**

Organismes dépendant de l'état-major de la marine.	Nom de domaine.
Marine nationale	marine.defense.gouv.fr

Ce tableau sera complété ultérieurement.

6.6. **État-major de l'armée de l'air.**

La convention de nommage des domaines utilisée par l'armée de l'air est du type hiérarchique c'est-à-dire que tous les commandements se trouvent au niveau 5. Les organismes subordonnés sont alors placés à droite de l'*URL* derrière une barre oblique (/).

L'armée de l'air se réserve la possibilité d'un mode à plat, dans lequel les organismes subordonnés se situeraient à un niveau 6. Les règles de nommage seront alors celles utilisées pour le nommage hiérarchique.

Le tableau ci-après donne divers exemples d'une convention de nommage en mode hiérarchique jusqu'au niveau 5.

Entités de l'armée de l'air.	Nom de domaine.
Bureau des systèmes d'information et de communication de l'état-major de l'armée de l'air.	emaa.air.defense.gouv.fr /bsic
Base aérienne 107 de Villacoublay	ra-ne.air.defense.gouv.fr /ba107
Centre d'études et de vérifications des logiciels	ceam.air.defense.gouv.fr /cevl
Groupe de télécommunication 10.800	cassic.air.defense.gouv.fr /gt10800

La liste des noms de domaine attribués aux organismes placés sous l'autorité de l'état-major de l'armée de l'air (domaine de niveau 5) est communiquée dans le tableau ci-après.

Organismes dépendant de l'état-major de l'armée de l'air.	Nom de domaine.
Armée de l'air.	air.defense.gouv.fr
Inspection générale des armées, air	igaa.air.defense.gouv.fr
Major général de l'armée de l'air et sous-chefs de l'état-major de l'armée de l'air	emaa.air.defense.gouv.fr
Bureau xyz de l'état-major de l'armée de l'air	emaa.air.defense.gouv.fr /bxyz
Direction du personnel militaire de l'armée de l'air	dpmaa.air.defense.gouv.fr
Direction centrale du matériel de l'armée de l'air	dcmaa.air.defense.gouv.fr
Direction centrale du commissariat de l'air	dcca.air.defense.gouv.fr
Direction centrale de l'infrastructure de l'air	dcia.air.defense.gouv.fr
Inspection technique de l'armée de l'air	itaa.air.defense.gouv.fr
Inspection du commissariat et de l'administration de l'armée de l'air	icaaa.air.defense.gouv.fr
Inspection des réserves et de la mobilisation de l'armée de l'air	irmaa.air.defense.gouv.fr
Inspection du service de santé de l'armée de l'air	issaa.air.defense.gouv.fr
Commandement des forces aériennes stratégiques	cfas.air.defense.gouv.fr
Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes	cdaoa.air.defense.gouv.fr
Direction de la circulation aérienne militaire	dircam.air.defense.gouv.fr
Commandement des forces aériennes de combat	cfac.air.defense.gouv.fr
Commandement des forces aériennes de projection	cfap.air.defense.gouv.fr
Commandement air des systèmes de surveillance d'information et de communication	cassic.air.defense.gouv.fr
Commandement des écoles de l'armée de l'air	ceaa.air.defense.gouv.fr

Commandement des fusiliers commandos de l'air	cfca.air.defense.gouv.fr
Commandement de la région aérienne Nord-Est	ra-ne.air.defense.gouv.fr
Base aérienne xxx	ra-ne.air.defense.gouv.fr /baxxx
Commandement de la région aérienne Atlantique	ra-alt.air.defense.gouv.fr
Base aérienne yyy	ra-alt.air.defense.gouv.fr /bayyy
Commandement de la région aérienne Méditerranée	ra-med.air.defense.gouv.fr
Base aérienne zzz	ra-med.air.defense.gouv.fr /bazzz
Commandement de la gendarmerie de l'air	cdmtga.air.defense.gouv.fr
Centre d'enseignement supérieur aérien	ccsa.air.defense.gouv.fr
Conseil permanent de la sécurité aérienne	cpsa.air.defense.gouv.fr
Service historique de l'armée de l'air	shaa.air.defense.gouv.fr
Centre d'expérimentations aériennes militaires	ceam.air.defense.gouv.fr
Centre d'informatique de gestion de l'armée de l'air	cigaa.air.defense.gouv.fr

6.7. **Direction générale de la gendarmerie nationale.**

Organismes dépendant de la direction générale de la gendarmerie nationale.	**Nom de domaine.**
Gendarmerie nationale	gendarmerie.defense.gouv.fr

Ce tableau sera complété ultérieurement.

6.8. **Secrétariat d'État aux anciens combattants.**

Organismes dépendant du secrétaire d'État aux anciens combattants.	**Nom de domaine.**
Secrétariat d'État aux anciens combattants	anciens-combattants.defense.gouv.fr

Ce tableau sera complété ultérieurement.

---

(1) RMD : région militaire de défense.

(2) CMD : circonscription militaire de défense.

(3) Appellation future « doctrine et enseignement supérieur de l'armée de terre ».